

GALLICA : REVUES DE DROIT

Quelles revues juridiques sont accessibles gratuitement sur Gallica ?

PLAN DE L'ARTICLE

1. Particularités des revues juridiques disponibles dans Gallica
2. Exemples de revues disponibles
3. Liste des revues par domaine

1. Particularités des revues juridiques disponibles dans Gallica

La [Bibliothèque nationale de France \(BnF\)](#) travaille sur la base d'un programme de numérisation de masse qui comprend :

- la numérisation de revues juridiques, à partir d'une liste raisonnée coordonnée par Yann Kerbrat. Cette liste comprend des recueils de législation et de jurisprudence ainsi que des revues universitaires ou professionnelles.
- un programme de numérisation concertée avec des bibliothèques possédant un fonds patrimonial important dans le domaine du droit comme la bibliothèque interuniversitaire Cujas par exemple.

Aujourd'hui, [Gallica](#) comprend près de [500](#) revues juridiques dont l'antériorité est très variable. Les collections ne dépassent pas la date de 2004.

2. Exemples de revues disponibles

La liste proposée ci-dessous n'est pas exhaustive et le fonds proposé sur Gallica est en constante évolution. Les indications de disponibilité sont celles relevées au 22/10/2021 et sont bien sûr susceptibles de modifications régulières.

(Attention : certaines années peuvent ne pas être complètes.)

3. Liste des revues par domaine

Les revues sont regroupées par des grands thèmes et secteurs du droit :

- Généralités du droit
- Jurisprudence
- Législation
- Droit public
- Droit commercial
- Droit international
- Droit pénal
- Droit administratif
- Droit civil

Chaque lien renvoie vers une liste de revues numérisées.

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).